



CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES



MOT DU PRÉSIDENT

Pour Tarmac Aerosave, l'éthique et la conformité sont les mots d'ordre qui doivent guider l'action de tous au quotidien. Véritable gage de confiance auprès des partenaires, ils sont la garantie de relations saines et pérennes.

Nous nous engageons à agir dans le respect de toutes les législations qui s'appliquent à nos activités et à conduire notre stratégie en intégrant les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, édictant des normes fondamentales en matière des droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Loin d'être un phénomène marginal, les atteintes à la probité sont nombreuses et parfois difficiles à déceler. C'est pour cela que nous appelons tous nos partenaires à la plus grande des vigilances.

Nous accordons une grande importance à nouer des relations commerciales avec des personnes et des organisations qui partagent le même degré d'exigence en matière de standards éthiques et qui adoptent une vision responsable en matière sociale et environnementale.

Tarmac Aerosave s'engage à n'établir aucune relation avec un partenaire éloigné de toute considération éthique et minimisant la lutte contre la corruption. J'invite tous nos partenaires à lire le présent Code et à s'en imprégner consciencieusement.

Une approche éthique et responsable des affaires est essentielle au succès de nos activités et à la création de valeur à long terme pour nos clients, nos employés, nos actionnaires et nos autres parties prenantes. Bien plus qu'une simple déclaration d'intention, ces valeurs et engagements doivent être intégrés par tous.

Alexandre BRUN

Président

Objet du Code

Le Code de conduite des partenaires (le Code) a pour ambition de présenter les valeurs éthiques et les engagements de Tarmac Aerosave dans la conduite de ses affaires. Cet outil a également pour ambition de décrire les attentes de l'entreprise vis-à-vis de ses partenaires.

Il vient compléter le Code d'éthique et de conduite afin de permettre une diffusion de l'information plus claire et plus aisée auprès de tous nos partenaires. Il est primordial que tous,

prennent en considération ces informations et appliquent ces valeurs au quotidien. Tarmac Aerosave encourage tous ses partenaires à diffuser les engagements auprès de leurs tiers.

Ce code vise à diffuser les valeurs éthiques exigées par Tarmac Aerosave dans ses relations commerciales. Véritable guide, il édicte des pratiques professionnelles visant à établir des relations saines et pérennes.

Champ d'application

Ce code s'adresse à tous nos partenaires autrement dit toutes les parties prenantes avec qui Tarmac Aerosave entretient des relations commerciales :

- Clients ;
- Prestataires de services ;
- Agents ;
- Consultants ;
- Intermédiaires ;
- Fournisseurs ;
- Autorités publiques ;
- Tout autre partie prenante entrant dans une relation commerciale avec Tarmac Aerosave

Sanctions

En cas de violation des principes du présent Code, le partenaire s'expose à plusieurs condamnations : des condamnations d'ordre civil et pénal avec des sanctions très lourdes comprenant de fortes amendes et dans certains cas, des peines de prison. La perte de toute entente commerciale avec Tarmac Aerosave et par conséquent la résiliation du contrat.

Enfin, un comportement éloigné de toute considération éthique entraîne souvent une atteinte à la réputation de l'entreprise assortie de nombreuses interdictions impactant son activité pour de nombreuses années.

Travail

Travail des enfants

Tarmac Aerosave agit en conformité avec les engagements de la France en matière de lutte contre le travail des enfants. Tarmac Aerosave croit au droit de tout enfant d'être protégé de l'exploitation économique et respecte les lois de chaque pays dans lequel il opère en ce qui concerne l'âge minimum d'embauche de ses employés. Tous nos partenaires doivent s'assurer qu'aucun enfant ne contribue à leur

activité de manière directe ou indirecte et doivent respecter l'âge minimum légale pour exercer un emploi dans tous les pays où ils sont établis.

Convention internationale des droits de l'enfant – Nations Unies 20 novembre 1989

Convention OIT (n°138) sur l'âge minimum, 1973

Convention OIT (n°182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Travail forcé

Le travail forcé est une violation du droit fondamental de l'homme qui consiste à travailler en toute liberté et de choisir librement son travail. Toute forme de travail forcé est proscrite par Tarmac Aerosave. La relation de travail est fondée sur le consentement mutuel des parties contractantes et implique que l'une ou l'autre puisse quitter la relation de travail à tout moment, moyennant un préavis raisonnable, conformément à la législation

nationale ou à la convention collective. La rétention de documents d'identité, l'absence de versement de salaire ou l'existence de menaces ou pressions est rejetée sous toutes ses formes. Tarmac Aerosave attend le même niveau d'exigence de la part de ses partenaires.

Convention OIT (n°29) sur le travail forcé, 1930

Convention OIT (n°105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Temps de travail

Le respect du temps de travail est un impératif afin de garantir une productivité élevée tout en préservant la santé physique et mentale des travailleurs. Tarmac Aerosave s'engage à respecter la législation relative aux heures de travail du pays où l'entreprise est implantée. Tarmac Aerosave attend de ses partenaires

qu'ils exercent leurs activités en tenant compte des législations relatives au temps de travail des pays où ils opèrent.

Convention OIT n°106 sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux)

Convention OIT n° 14 sur le repos hebdomadaire (industrie)

Salaires

Conformément aux normes internationales en matière de salaires, Tarmac Aerosave défend l'accès à un salaire convenable et régulier. Tous nos partenaires s'engagent à verser des rémunérations conformes à la législation des pays où elle exerce ses activités et applique la même politique concernant les avantages sociaux.

Nos partenaires s'engagent également à verser les salaires à intervalle régulier et à ne pas utiliser les déductions sur salaire comme arme disciplinaire.

Convention OIT (n°95) sur la protection du salaire, 1949
Convention OIT (n°131) sur la fixation des salaires minima, 1970

Égalité des chances et non-discrimination

Tarmac Aerosave est un employeur offrant l'égalité des chances en matière d'emploi. Les possibilités d'emploi sont disponibles sans distinction de race, couleur, sexe, religion, âge, handicap, ou autre statut protégé par la loi. Ce principe, s'applique à tous les aspects de la relation de travail : le recrutement, l'embauche, la formation, l'affectation de travail, la promotion, le transfert, la cessation de service et l'administration des traitements de salaire. L'égalité homme-femme est un des éléments déterminant de notre politique d'égalité des chances. Nous rejetons toute forme de discrimination à ce sujet. En tant qu'entreprise

internationale, Tarmac Aerosave est naturellement constituée d'employés, clients, candidats et fournisseurs d'origines multiples. Nous considérons la diversité comme un atout et encourageons le large éventail de perspectives et de possibilités que cette diversité fait naître. Nos partenaires doivent partager la même vision, promouvoir l'égalité et encourager la diversité sous tous ses aspects.

Convention OIT (n°100) sur l'égalité de rémunération, 1951
Convention OIT (n°111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Liberté d'expression

Tous nos partenaires doivent impérativement respecter ce principe phare encadré au niveau national, européen et international. La liberté d'expression conditionne des relations de travail saines tant elle garantit une communication sans crainte entre les employés et leur hiérarchie concernant tous les aspects du travail. Cette liberté d'expression trouve son extension avec le statut du lanceur d'alerte encadré et protégé par la loi.

Tout en se conformant à la législation du pays, Tarmac Aerosave respecte la liberté d'appartenance au syndicat de leur choix.

Convention Européenne des Droits de l'Homme 1953 – Article 10
Convention OIT (n°87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
Convention OIT (n°98) sur le droit d'organisation et de négociation collective

Santé et Sécurité

Notre démarche

La protection de la santé et de sécurité des personnes sont des valeurs fondamentales de Tarmac Aerosave dans la conduite de ses activités et sont traitées avec la même importance que les objectifs de performance clés. Identifier, évaluer et prévenir les risques

professionnels sont une priorité absolue pour Tarmac Aerosave. Nous poursuivons l'amélioration continue de tous les aspects liés au HSE et nous nous efforçons de fonctionner de manière responsable en construisant un modèle économique durable.

Santé et sécurité des employés

La santé et la sécurité de nos collaborateurs fait partie intégrante de notre culture. Tarmac Aerosave s'engage à fournir un environnement de travail sûr et sain à ses employés, collaborateurs et visiteurs conformément aux engagements des Nations Unies et des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Tarmac Aerosave s'est engagé à prendre les mesures appropriées pour prévenir les incidents ou les blessures au sein de l'entreprise dans le respect des lois et des réglementations en vigueur, protégeant la sécurité des travailleurs et l'environnement. Les employés doivent être en mesure d'effectuer leurs tâches en toute sécurité. Chacun doit pleinement

respecter les réglementations et politiques de sécurité et doit être préparé à exécuter les plans de préparation aux situations d'urgence. Toute pratique jugée dangereuse doit impérativement être signalée afin que Tarmac Aerosave puisse prendre des mesures. Tout accident lié au travail, quelle que soit sa gravité, doit être signalé sans délai. Nous attendons de nos partenaires la mise en œuvre de toutes mesures visant à maintenir un environnement dépourvu de tout danger.

Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies 1948

Convention sur la sécurité et santé des travailleurs de l'Organisation internationale du travail 1981.

Interdiction de toute substance illicite

Il est rappelé que toute possession ou consommation de substance illicite (autre qu'un médicament prescrit) est strictement interdite sur le lieu de travail. Afin de respecter les normes de sécurité en vigueur dans le groupe, les collaborateurs ne devront apporter aucun objet ou substance qui pourrait être considéré comme dangereux sur le lieu de travail. Des zones spécifiques sont réservées aux fumeurs sur les sites de Tarmac Aerosave. Nous attendons du personnel de nos partenaires travaillant sur nos sites qu'ils respectent les consignes de santé et sécurité.

Environnement

Respect de l'environnement

Tarmac Aerosave s'engage pour l'ensemble de ses activités à une démarche environnementale globale afin de réduire significativement son impact environnemental tout en respectant les exigences réglementaires applicables. Nous visons à respecter les objectifs environnementaux suivants : améliorer le taux de valorisation matière d'un avion en fin de vie d'année en année, réduire nos déchets liés à notre activité en maîtrisant nos processus de

gestion de déchets et en recherchant quotidiennement l'innovation, assurer la surveillance et l'entretien de nos installations et plus particulièrement celle relatives à la gestion de rejets aqueux et promouvoir les bonnes pratiques environnementales afin de maîtriser les opérations à hauts risques environnementaux et ainsi garantir la pérennité de Tarmac Aerosave.

Conformité légale et réglementaire

Tarmac Aerosave s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à la protection de l'environnement dans les pays où la société opère. Tarmac Aerosave attend de

ses partenaires qu'ils exploitent l'ensemble de leurs sites de manière responsable afin de minimiser l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Gestion des ressources

Tarmac Aerosave s'efforce de prévenir ou de minimiser les conséquences de son activité sur l'environnement. Notamment, la protection de la nature, le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, l'épuisement des ressources naturelles ainsi que la gestion des déchets et des substances toxiques sont des sujets de préoccupation communs à tous les collaborateurs du Groupe. Dès leur arrivée au sein de notre entreprise, tous les salariés sont fortement sensibilisés aux différents engagements de Tarmac Aerosave en faveur du respect de l'environnement.

Nous veillons à ce que chacun adopte les bons réflexes au quotidien et attendons de nos partenaires qu'ils partagent cet engagement.

Confidentialité

Protection et sécurité des informations

Tarmac Aerosave veille à la protection de ses informations, de son savoir-faire et plus généralement de ses informations confidentielles et stratégiques. Au quotidien, nous veillons scrupuleusement à la sécurité de notre réseau informatique ainsi que de nos appareils. Toute communication par le biais de

nos réseaux sociaux est strictement contrôlée et encadrée. Les partenaires de Tarmac Aerosave ne doivent en aucun cas parler au nom de Tarmac Aerosave, écrire ou communiquer sur Tarmac Aerosave.

Protection des données

Tarmac Aerosave respecte la vie privée des personnes. L'utilisation inappropriée ou non autorisée d'informations confidentielles est formellement interdite.

Tarmac Aerosave agit en conformité avec le Règlement européen Général sur la Protection des Données en vigueur depuis mai 2018 (n°2016/679 dit « RGPD ») et visant à renforcer le droit des personnes et à responsabiliser les acteurs traitant les données au sein de l'Union européenne. Tarmac Aerosave s'engage à agir en toute transparence en matière de protection des données à caractère personnel en respectant la vie privée des partenaires commerciaux et de ses collaborateurs. Seules les données nécessaires à ses activités sont conservées par l'entreprise. Le groupe a travaillé activement sur sa stratégie de mise en

œuvre du RGPD et a déployé des procédures ainsi que des formations démontrant l'importance qu'il accorde aux données de ses partenaires et de ses collaborateurs. Les partenaires doivent avoir conscience de leur rôle dans la protection de ces informations et s'engagent à respecter le même degré d'exigence que s'impose le groupe en la matière.

Nous collectons et utilisons les données de nos partenaires commerciaux au titre exclusif de la gestion commerciale et en conformité avec la durée de stockage légale. Seul le personnel autorisé peut accéder à ces données.

Tarmac Aerosave s'est doté d'une politique relative à la protection des données personnelle.

Propriété intellectuelle

Tous nos partenaires doivent veiller au respect de la législation en matière de propriété intellectuelle notamment la protection contre

la divulgation, les brevets, les droits d'auteur et les marques.

Politique anticorruption

Conformité légale et réglementaire

Tarmac Aerosave adopte une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption active ou passive et du trafic d'influence et s'engage en conséquence à proscrire toute forme de corruption dans ses transactions commerciales en tenant compte des principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE.

En tant que groupe responsable, Tarmac Aerosave exige non seulement une conformité avec les normes des pays où l'entreprise est implantée mais aussi, et surtout, une

conformité à la législation américaine (Foreign Corrupt Practices Act 1977), britannique (Bribery Act 2010) et française (Sapin II) ; ces trois ayant une portée extraterritoriale.

Tous nos partenaires s'engagent à exercer leurs activités en conformité avec les lois anticorruption des pays où ils sont établis, en conformité avec les normes internationales et aussi et surtout en tenant compte dans leur dispositif anticorruption des lois susmentionnées.

Notre démarche

Tarmac Aerosave s'est doté d'un système de gestion et de prévention des risques liés à la corruption afin d'assurer la conformité avec les lois, la réglementation et les exigences applicables énoncés dans le présent Code. Un système d'alerte éthique a également été instauré afin de faciliter la découverte, l'enquête et la divulgation de faits contraires à l'éthique et tout autre comportement inapproprié et contraire à la loi. Tarmac Aerosave s'engage à assurer des sessions de

formation concernant les exigences en matière de conformité et d'anticorruption. Tarmac Aerosave demande à ses partenaires de s'engager dans le respect des standards éthiques les plus élevés dans toutes leurs activités pour Tarmac Aerosave. Toutes formes de corruption (conflit d'intérêts, paiement de facilitation etc.) est sérieusement rejetée par Tarmac Aerosave. Nous exigeons de nos partenaires une réciprocité d'engagement sur cette thématique.

Cadeaux et invitations

Les partenaires de Tarmac Aerosave doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils offrent ou reçoivent des cadeaux ou des invitations. Les cadeaux et invitations ne doivent en aucun cas être perçus comme une tentative d'influencer le cours d'une décision commerciale ou susceptible d'être perçue comme tel. Seuls les cadeaux ou gratifications de faible valeur sont autorisés. Il est interdit aux collaborateurs, administrateurs, partenaires commerciaux, consultants, agents, intermédiaires ou représentants de Tarmac Aerosave de donner

ou de promettre de donner, en échange ou en vue de l'obtention d'un contrat ou de tout autre avantage commercial ou financier indu, directement ou indirectement, un cadeau ou une gratification en espèces ou sous toute autre forme, une invitation et un divertissement à un quelconque représentant d'un client, d'un fournisseur ou d'un tiers. Cette interdiction s'applique également aux relations – directes ou indirectes – avec les autorités publiques. En cas de doute, nous incitons fortement nos partenaires à s'adresser à leur service

conformité ou à leur hiérarchie si jamais un doute subsiste quant à l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation.

Paielements de facilitation

Les paiements de facilitation sont proscrits par Tarmac Aerosave. Il s'agit de petits paiements non officiels de petits montants destinés à faciliter ou à garantir le bon déroulement de procédures simples ou d'actes nécessaires que le payeur est en droit d'attendre, que ce droit repose sur une base légale ou sur un autre fondement. Même si ces pratiques sont tolérées dans certains États, les paiements de facilitation sont assimilés à un acte de

corruption dans la plupart des pays et sont strictement interdits. Un partenaire ne doit jamais donner une suite favorable à une telle demande et informer directement son service conformité ou sa direction s'il fait face à une telle demande. Il n'existe qu'une seule exception au principe de tolérance zéro : si la personne concernée par une telle proposition est menacée physiquement.

Conflits d'intérêts

Une situation de conflit d'intérêts survient lorsque les « intérêts privés » d'un partenaire sont en concurrence ou en conflit avec les intérêts de Tarmac Aerosave. Nous attendons de nos partenaires qu'ils prennent des décisions fondées uniquement sur des considérations

liées à la relation commerciale sans se laisser influencer par des intérêts personnels. Tout partenaire ayant identifié un conflit d'intérêts potentiel doit immédiatement en informer Tarmac Aerosave.

Lutte contre la fraude

Loin d'être un phénomène marginal, la fraude est un risque majeur pour les entreprises et ce, quel que soit leur secteur d'activité, leur taille et leur environnement. Tarmac Aerosave lutte contre la fraude qu'elle soit interne ou externe et appelle tous ses partenaires à agir de la sorte.

Les partenaires ne doivent en aucun cas agir en usant de la tromperie, de fausses déclarations, de falsification ou cautionner un tel comportement. La lutte contre la fraude doit être l'affaire de tous pour être efficace et permettre une maîtrise de ce risque.

Tenue exacte des livres et écritures comptable

Tous les partenaires de Tarmac Aerosave s'engage à tenir une comptabilité claire et transparente conformément à la législation en vigueur. Les livres comptables ne doivent en aucun être des outils de dissimulation d'actes

frauduleux et doivent refléter une comptabilité claire et non altérée. Tous les documents d'ordre comptable doivent être conservés conformément à la durée légale.

Intégrité dans la conduite des affaires

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Le fait de participer à des activités illicites (fraude, corruption, trafic etc.) peut entraîner des actes de blanchiment de capitaux par le biais d'entreprises intermédiaires. Tarmac Aerosave mène ses activités en toute transparence et s'engage à ne traiter aucun fonds d'origine criminelle qui viendrait soutenir des activités illégales comme le financement du terrorisme. Toutes les précautions seront prises avant de débiter la relation commerciale en

tenant compte de l'intégrité du partenaire et de sa réputation. Ces précautions passent par l'instauration d'un questionnaire de due diligence et la consultation des listes de sanctions émises par les instances internationales (Union européenne, Organisation des Nations Unies et l'Office of Foreign Assets Control - OFAC). Seules les relations commerciales avec des partenaires de bonne réputation seront validées.

Respect des sanctions commerciales

Tous les lois et réglementations régissant les pratiques commerciales doivent être respectées par nos partenaires notamment les mesures restrictives financières ou commerciales à l'encontre de certains pays ou territoires, établies par l'ONU, le Conseil de l'Union européenne ou l'OFAC (Office of Foreign Assets Control) aux États-Unis.

Ces mesures prennent la forme d'interdictions et de restrictions au commerce de biens, de technologies ou de services ciblés, de mesures de gel des fonds et ressources économiques et parfois de restrictions à l'accès aux services financiers. Les lois américaines ayant une portée extraterritoriale, il est demandé à tous nos partenaires la plus grande des vigilances.

Lutte contre les pratiques antitrust

Tarmac Aerosave demande à ses partenaires d'agir en respectant les lois antitrust de leurs pays respectifs ainsi que la législation européenne tel que mentionnée aux articles

101, 102 et 103 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Les fournisseurs de doivent en aucun cas parvenir à une entente susceptible d'affecter le marché.

Mise en œuvre du Code

Engagement de nos partenaires

Le respect du présent Code s'impose à tous nos partenaires. En débutant la relation commerciale avec Tarmac Aerosave, nos partenaires s'engagent à respecter les valeurs

et politiques mentionnées dans ledit Code. Cet engagement se concrétise par l'insertion d'une clause éthique et anticorruption sur tous les contrats nous liant avec nos partenaires.

Due diligence et contrôle

La mise en place d'un programme de gestion de prévention de lutte contre la corruption passe également par l'instauration d'un système d'évaluation des partenaires. La validation de

nos partenaires est conditionnée par l'acceptation de se soumettre à un questionnaire de due diligence en guise d'évaluation préalable.

Traitement des non-conformités

Tout manquement au présent Code de conduite peut entraîner de lourdes amendes assorties de nombreuses interdictions impactant l'activité et la réputation de l'entreprise pour de longues années. En cas de manquement avéré et en fonction de la gravité, Tarmac Aerosave sera amené à prendre des mesures en conséquence allant de la résiliation du contrat jusqu'à des poursuites devant les juridictions civiles et pénales. Des audits peuvent être réalisés afin de vérifier la conformité de nos partenaires avec les principes édictés dans ledit Code mais aussi et

surtout afin de prévenir tout manquement. Si Tarmac Aerosave décèle un manquement au présence Code, Tarmac Aerosave devra motiver par écrit ses doutes à son partenaire afin que ce dernier puisse lui fournir des explications en prenant soin de fournir tous les document et/ou preuves afin d'éclaircir la situation et de trouver une solution dans les plus brefs délais. En cas de réponses insatisfaisante, et un manque de coopération avéré par le partenaire, Tarmac Aerosave peut décider de résilier le contrat.

Ligne d'alerte éthique

Si l'un des partenaires de Tarmac Aerosave est confronté à un problème de violation supposée ou avérée des règles dudit Code (ou plus généralement de la législation en vigueur) par l'un de ses employés, un client, un collaborateur de Tarmac Aerosave, il doit impérativement en informer le service éthique et conformité en envoyant un mail à l'adresse suivante : ethics@tarmac aerosave.aero

Toutes les informations recueillies seront traitées avec la plus grande attention en respectant l'anonymat. Tarmac Aerosave s'engage à assurer la protection du lanceur d'alerte contre toutes formes de discriminations et de représailles.



**TARBES
LOURDES**



📍 L'Aérodrome Tarbes
Lourdes Pyrénées
65380 AZEREIX (FRANCE)

☎ Tel : +33 5 62 42 89 90



**TERUEL
ARAGON**



📍 Aeropuerto de Teruel
44396 TERUEL (SPAIN)

☎ Tel : +34 978 07 07 07



**TOULOUSE
FRANCAZAL**



📍 Aéroport Toulouse
Francazal
Avenue du Général Barès
31270 CUGNAUX (FRANCE)

☎ Tel : +33 5 82 99 32 00

www.tarmacaerosave.aero